

Circulaire n° du

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale et des périodes relatives aux emplois APE « Alpha » pour l'année civile 2016

Cette circulaire remplace la circulaire 5341 du 08/07/2015

<p>Réseaux et niveaux concernés :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Promotion sociale (sec. + sup.)</p> <p>Type de circulaire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir de la date de publication</p> <p><input type="checkbox"/> Du / au /</p> <p>Documents à renvoyer :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conventions ; - projets particuliers ; - développement du CESS sur Bruxelles ; - coordinateur qualité ; - emplois APE « Alpha » 	<p>Destinataires de la circulaire :</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>Aux membres du Service de la Vérification de l'Enseignement de Promotion sociale.</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.</p>						
<p>Signataire :</p> <p>Administration : Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale</p> <p>Personnes de contact :</p> <p>Service : Direction de l'Enseignement de Promotion sociale - Service de la Vérification</p> <table> <tr> <td>Nom et prénom</td> <td>Téléphone</td> <td>Email</td> </tr> <tr> <td>Thierry meunier, Attaché</td> <td>02 690 85 15</td> <td>thierry.meunier@cfwb.be</td> </tr> </table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Thierry meunier, Attaché	02 690 85 15	thierry.meunier@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email					
Thierry meunier, Attaché	02 690 85 15	thierry.meunier@cfwb.be					

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des conventions et projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette circulaire remplace la circulaire N° 5341 du 8 juillet 2015 (*Documents annuels : déclaration des périodes relatives aux conventions et projets particuliers (50 000 périodes) / déclaration des périodes relatives aux emplois APE « Alpha »*).

Les principales modifications portent sur l'affectation des moyens budgétaires disponibles en 2016 et exprimés en périodes (voir tableaux récapitulatifs, ci-après).

OBJECTIFS

À partir du 1^{er} septembre 2009, l'Enseignement de Promotion sociale a vu son enveloppe augmenter de 50.000 périodes en année pleine.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, sur décision ministérielle, ces **périodes complémentaires** qui renforcent la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale sont affectées à des conventions et à des projets particuliers.

Pour l'année civile 2016, se ne sont pas moins de 79.283 périodes au total qui seront réservées à l'activation de conventions passées par l'Enseignement de Promotion sociale et au développement d'actions initiées par Madame la Ministre SIMONIS, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale.

D'autre part, le décret du 30 avril 2009¹ a mis en place un dispositif qui vise à renforcer l'offre de formations en **alphabétisation**, en Français langue étrangère (FLE) et obtention du certificat d'études de base (CEB), dans les établissements d'Enseignement de Promotion sociale, à concurrence de 16.800 périodes B annuelles et d'augmenter le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral en privilégiant un partenariat entre l'Enseignement de Promotion sociale et des associations opérateurs d'alphabétisation en milieu carcéral, à concurrence de 3.200 périodes B annuelles.

Il convient également de souligner que sur proposition de Madame la Ministre SIMONIS, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'augmenter son offre de formation en Français langue étrangère et en alphabétisation, à destination des personnes réfugiées qui passe de 3.960 périodes supplémentaires en 2015 à 24.033 périodes supplémentaires en 2016.

La présente circulaire :

- 1° actualise des informations relatives aux modalités de financement et d'organisation des conventions et projets particuliers conformément aux instructions ministérielles ;
- 2° rappelle les modalités d'octroi d'emplois APE dans le cadre du renforcement du dispositif relatif aux actions d'alphabétisation.

¹ Décret relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale (D. 30-04-2009 – M.B. 10-07-2009).

I. CONVENTIONS ET PROJETS PARTICULIERS

1. Enveloppe budgétaire :

A l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale de l'Enseignement de Promotion sociale, 79.283 périodes sont réservées à l'activation de conventions et au maintien ou à la création d'actions soutenues par l'autorité ministérielle.

Ce nombre de périodes correspond aux 50.000 périodes précédemment dévolues à ces orientations augmenté de 24.033 périodes relatives à l'offre de formation en Français langue étrangère et en alphabétisation à destination des personnes réfugiées et de 5.250 périodes issues d'un renforcement du budget réservé à l'Enseignement de promotion sociale.

En 2016, l'affectation de ces moyens exprimés en périodes, est la suivante :

1.1.Projets et conventions « historiques »

a.

	Périodes 2016
Convention EPS-Bruxelles Formation	7.650
Convention EPS-CEFORA	9.000
Convention EPS-APEF-FEBI	4.500

b.

	Périodes 2016
Convention EPS-FOREM Formation	16.660

1.2.Projet mis en place en septembre 2009

	Périodes 2016
Convention EPS-MIRE	1.400

Les différents comités de pilotage et de suivi des conventions-cadres *EPS-Bruxelles Formation*, *EPS-Forem Formation*, *EPS-CEFORA*, *EPS-APEF-FEBI* et *EPS-MIRE* ont approuvé les projets de formation relatifs à l'année 2016 et l'Administration est chargée d'en assurer le suivi.

1.3.Projets initiés en 2011 :

	Périodes 2016
Développement de l'offre du CESS à Bruxelles	0
Coordinateur qualité	4.500

1.4.Projets initiés depuis 2015* :

	Périodes 2016
Conseillers pédagogiques pour les réseaux	3.200
ALPHA et FLE à destination des personnes réfugiées	24.033
Citoyenneté en prison	204
Promotion des métiers dits masculins à destination des femmes	400
Chargé de développement de projets avec les secteurs (septembre à décembre)	320
Projets initiés par Madame la Ministre SIMONIS : renforcement FSE ou nouvelles conventions, développements pédagogiques, ...	7416

* Ces projets font l'objet d'une communication spécifique en fonction de l'état d'avancement de leur développement.

2. Modalités de financement et d'organisation des projets mis en place depuis 2011

2.1. Développement de l'offre du CESS à Bruxelles.

Les périodes précédemment allouées au développement de l'offre du CESS à Bruxelles ont été réaffectées à d'autres dispositifs puisque dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds social européen, la Région de Bruxelles-Capitale a obtenu des moyens pour financer le complément CESS (à 50 % dans l'Axe 2) et le CESS (à 100 % dans l'Axe 3).

Pour toutes les modalités pratiques liées à l'organisation de ce dispositif, vous devez vous référer à la circulaire n° 5615 du 18/02/2016 : *Enseignement de promotion sociale - Centre de coordination et de gestion des Fonds européens : Programmation 2014-2020 du Fonds social européen - Axe 2 et Axe 3 (sauf Réinsert)*.

2.2. Coordinateur qualité.

Pour l'année 2016, les 30 établissements organisant le plus de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation et/ou sous convention) et répondant aux conditions rappelées dans la circulaire n° 5341 du 8 juillet 2015 ont été crédités de 150 périodes B complémentaire.

L'Administration a informé les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du coordinateur qualité (au 1^{er} janvier 2016) ou au recrutement d'un nouveau coordinateur qualité (pour le 1^{er} mars 2016, au plus tard).

L'Administration a également informé les établissements qui sortaient du dispositif.

Pour 2017, le système décrit dans la circulaire n° 5341 du 8 juillet 2015 reste intégralement applicable en ce qui concerne l'évaluation du dispositif et le choix de l'autorité ministérielle d'en réserver le bénéfice aux 30 établissements organisant le plus grand nombre de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation et/ou sous convention).

L'Administration informera, avant le 30 juin 2016, les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du coordinateur qualité (au 1^{er} janvier 2017) ou au recrutement d'un nouveau coordinateur qualité (pour le 1^{er} mars 2017, au plus tard).

Le non respect des conditions d'attribution des périodes « qualité » aura pour conséquence la prise en charge de l'intégralité des périodes relatives à la fonction de « coordinateur qualité » par la dotation de périodes de l'établissement concerné.

Si un établissement renonce à cette attribution de périodes, le reliquat sera alloué aux établissements en commençant par l'établissement organisant le plus de périodes dans l'enseignement supérieur.

Pour rappel, les conditions pour bénéficier de périodes « qualité », sont :

- Co-investir 150 périodes B : pour ce faire, outre l'usage de périodes issues de la dotation organique, les établissements bénéficiaires peuvent, pour constituer les 150 périodes B d'investissement propre, s'associer avec des établissements non bénéficiaires ou faire appel à une convention de financement de périodes ;
- Engager un coordinateur qualité² : les périodes « coordinateur qualité » relèvent de la catégorie C relative à l'enseignement supérieur de type court (150 périodes B = 100 périodes C) ;

² Les contours de la fonction de coordinateur qualité, sont définis par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les missions du Coordinateur qualité dans l'enseignement de promotion sociale du 27 février 2014.

- Emettre un document A particulier ;
- Utiliser les périodes dans l'année civile concernée : conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de gestion de la dotation de périodes, l'utilisation des périodes est limitée à l'année civile concernée, elles ne peuvent faire l'objet de transferts vers une autre année civile ;
- Former les coordinateurs qualité : les directeurs ou les pouvoirs organisateurs doivent rentrer une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année civile considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité ;
- Etablir un rapport d'évaluation : le coordinateur qualité doit établir un rapport d'évaluation de son activité, portant sur l'année civile considérée.

Le rapport d'activité annuel 2016³ auquel est annexée l'attestation de suivi de formation en gestion de la qualité est adressé à Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission en charge de la coordination « qualité », **uniquement en format PDF et par courriel à arielle.bouchez@cfwb.be**, pour le 31 janvier de l'année 2017 au plus tard.

Entre février et mai 2017, la Chargée de mission précitée établit une évaluation de la fonction sur la base des rapports de chaque coordinateur qualité et l'Administration contrôlera la bonne utilisation des périodes imputées dans l'année 2016.

Vous trouverez, ci-après, la représentation schématique du calendrier des démarches administratives du dispositif « qualité ».

ANNEE CIVILE	DETAIL DES OPERATIONS
2015	Détermination des périodes d'enseignement supérieur de l'année 2015 pour attribuer les moyens de l'année 2017
2016	<ul style="list-style-type: none"> • 31/01 : envoi des rapports d'évaluation des bénéficiaires de l'année 2015 au Chargé de mission « qualité » • 31/05 : rédaction du rapport global d'évaluation de l'année 2015, par le Chargé de mission « qualité » • 31/05 : contrôle administratif de l'utilisation des moyens de l'année 2015 • 30/06 : notification adressée, par l'Administration aux 30 nouveaux bénéficiaires du dispositif, pour l'année 2017
2017	<ul style="list-style-type: none"> • 01/01 : renouvellement de la désignation du coordinateur qualité • 01/03 : recrutement d'un nouveau coordinateur qualité

³ Un nouveau modèle de rapport est disponible sur demande adressée à Mme Arielle BOUCHEZ (arielle.bouchez@cfwb.be).

3. **Gestion administrative**

Les périodes relatives aux projets ci-dessus sont gérées comme des interventions extérieures.

3.1.

- Pour l'encodage des *projets et conventions* « historiques » suivants (**point 1.1.a.**), il convient d'encoder deux lignes dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-Bruxelles Formation ⁴

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

Convention EPS-CEFORA

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : CEFORA (cnv cadre demandeurs d'emploi) *ou* CEFORA (cnv cadre pour employés)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : EPS-CEFORA

Convention EPS-APEF-FEBI

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : AFOSOC (cnv cadre)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : APEF-FEBI

Les périodes renseignées en regard de ces différentes lignes sont ventilées à raison de 50%, par ligne, pour les conventions *EPS-CEFORA*, *EPS-APEF-FEBI* et *EPS-Bruxelles Formation*.

- Pour l'encodage de la *convention* « historiques » *EPS-FOREM Formation* (**point 1.1.b.**), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-FOREM Formation

1 ligne

- ↳ Type : Convention
 - ↳ Sous-type : FOREM-Convention cadre

La Coupole régionale EPS-FOREM Formation a adopté les projets relatifs à l'année budgétaire 2016.

Les représentants des réseaux siégeant au sein la Coupole communiquent aux établissements les décisions relatives à leurs projets et l'Administration adapte la ventilation les périodes FOREM et publics infra-scolarisés conformément aux décisions initiales et des éventuels ajustements budgétaires pouvant intervenir en cours d'année.

⁴ Attention, les conventions spécifique EPS-Bruxelles Formation dites « 6^{ème} réforme de l'état » sont encodées en intervention extérieure à 100 %.

3.2.

Pour l'encodage du **projet mis en place en septembre 2009** (point 1.2. ci-dessus), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-MIRE

1 ligne

↳ Type : Formation des publics infra scolarisés

50 %

↳ Sous-type : Convention EPS-MIRE

Conformément aux dispositions du décret WBFin⁵, la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte strictement l'annualité budgétaire des dépenses. Cette règle s'applique également aux périodes mises à disposition par Madame la Ministre SIMONIS portant sur les conventions-cadres reprises ci-dessus. Cela signifie que chaque période d'une action de formation doit être comptabilisée sur l'année civile où elle s'organise et non plus sur l'année civile où tombe le premier dixième de l'action de formation.

3.3.

Pour l'encodage des **projets initiés en 2011** (point 1.3. ci-dessus), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Coordinateur qualité

1 ligne

↳ Type : Formation des publics infra scolarisés

↳ Sous-type : Coordinateurs qualité

Dans le HOD, ces périodes apparaîtront sous les acronymes spécifiques repris ci-dessous :

PERIODES COMPLEMENTAIRES	TYPE	SOUS-TYPE	%
EPS-Bruxelles Formation	C	BF	50 %
	I	BF	50 %
CEFORA	C	CA ou CD	50 %
	I	CC	50 %
EPS-APEF-FEBI	C	AF	50 %
	I	AP	50 %
EPS-FOREM	C	FO	100 %
EPS-MIRE	I	MI	
Coordinateur qualité	I	CQ	

Ces dispositions d'encodage sont de stricte application.

⁵ Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (D. 20-12-2011 M.B. 17-01-2012).

II. PERIODES RELATIVES AUX EMPLOIS APE « ALPHA »

Le Comité de pilotage institué par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de Promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère.

Des emplois APE ont été octroyés à l'Enseignement de Promotion sociale en vue d'encore renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, au Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions qui, s'il approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par dépêche aux établissements concernés.

Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat⁶.

Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. Le cas échéant, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat.

Ces périodes seront renseignées, en intervention extérieure, aux documents 2 :

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires-bonus
- ↳ Sous-type : Aide à la Promotion de l'Emploi.

Ces mentions apparaissent dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Le contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif repose sur les documents 3 établis pour les unités d'enseignement organisées via ces moyens humains complémentaires.

Les volumes de périodes déclarées aux documents 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations sont transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

⁶ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives APE Alpha » qui peuvent être obtenues auprès du Service ACS-APE-PTP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Local 0^e006, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

Contacts téléphoniques (de 9H00 à 12h00) :

Responsable : Bernard VERKERCKE - bernard.verkercke@cfwb.be - Fax : 02/413.34.50

Enseignement de promotion sociale : Monsieur DEWANDELEER - olivier.dewandeleer@cfwb.be - 02/413.27.82

Gestion des autorisations de remplacement : Monsieur GUIGNARD - karl.quignard@cfwb.be - 02/413.21.62

≈

Circulaire 5539 : Directives relatives à l'engagement de personnels APE alpha dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année 2016 (<http://www.enseignement.be/circulaires>).